

## Le Président

Monsieur le Ministre,

Alors que les préfets sont amenés, dans les jours qui viennent, à présenter leur projet de schéma départemental aux CDCI, je tenais à vous confirmer mon souhait que l'exercice de rationalisation de la carte intercommunale, qui sera parfois difficile, se fasse de la façon la plus consensuelle possible.

Il ne s'agit évidemment pas, dans notre esprit, de maintenir l'existant ni de manquer d'ambition dans les perspectives d'évolution des périmètres intercommunaux. En revanche, il est nécessaire d'apprécier ces périmètres au regard des territoires vécus par les habitants, en cherchant à favoriser une meilleure efficacité de l'action publique locale et une meilleure solidarité financière entre les communes.

Dans cet esprit, il nous semble important de privilégier les fusions d'EPCI plutôt que les retraits-extensions, qui risquent de fragiliser certaines communautés et seront difficiles à régler tant du point de vue financier que du point de vue du devenir des personnels.

Il me paraît, à ce titre, indispensable que les préfets soient en mesure d'éclairer les communes sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions figurant dans le schéma, que ce soit en matière de fusion ou de modifications de périmètres.

Par ailleurs, la création de très grandes communautés ne me paraît pas être la solution à rechercher de façon systématique, car souvent un nombre de communes trop important nuit à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services.

Enfin, et notamment dans les territoires où la population est très diffuse, le seuil de 5 000 habitants est un seuil difficile à atteindre. Il serait important qu'il soit considéré avec souplesse pour éviter des blocages au niveau des transferts de certaines compétences.

Concernant les propositions de suppression de certains syndicats en transférant leurs compétences aux communautés, je tiens à attirer votre attention sur le cas particulier des syndicats scolaires auxquels sont adossés des regroupements pédagogiques. Ils recouvrent souvent des périmètres différents de ceux des communautés, et l'intégration systématique dans les compétences communautaires peut dissuader certains projets de fusions.

Il en est de même pour les syndicats d'alimentation en eau où prévaut, évidemment la logique de ressource et de bassin versant.

**Monsieur Philippe Richert**  
Ministre, auprès du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer,  
des Collectivités territoriales et de l'Immigration,  
chargé des Collectivités territoriales  
Place Beauvau  
75008 Paris

Lors de la recomposition des CDCI, les Associations départementales de maires ont, pour plus de 80% d'entre elles, démontré leur capacité à établir un consensus démographique, géographique et politique entre les élus communaux et intercommunaux de leur département.

Je souhaite que ce même esprit de collaboration constructive règne durant tout le processus d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et que, dès maintenant, il soit établi en bonne intelligence entre les préfets et les élus siégeant à la CDCI.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

*Amitiés*



Jacques PELISSARD